

CINQUANTE-HUITIEME SESSION ORDINAIRE

Affaire ANDRES (No 7)

Jugement No 747

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la requête dirigée contre l'Organisation européenne des brevets (OEB), formée par M. Florian Andres le 28 juin 1985 et la lettre du 6 septembre dans laquelle l'Organisation a renoncé à déposer une réponse;

Considérant que, dans une lettre du 5 novembre 1985, adressée au greffier du Tribunal, le requérant a déclaré qu'il entendait retirer sa requête, devenue sans objet;

Considérant que, dans une lettre du 19 novembre 1985, l'Organisation a informé le greffier qu'elle n'avait pas d'objection au désistement;

Considérant qu'ainsi le désistement est pur et simple;

DECIDE :

Il est donné acte du désistement.

Ainsi Jugé par M. André Grisel, Président du Tribunal, M. Jacques Ducoux, Vice-président, et le très honorable Lord Devlin, Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Allan Gardner, Greffier.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 17 mars 1986.

Andre Grisel
Jacques Ducoux
Devlin
A.B. Gardner